

# COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2017

L'an deux mil dix sept, le vingt quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE ANNE SUR VILAINE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GAUDICHON Jean-Michel, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2016

**Présents :** M. GAUDICHON Jean-Michel, Maire, Mmes : COGREL Chrystèle, ESNAULT Marie-Christine, FEREOLE Denise, HAMON Marie-Christine, RIFFAULT Katia, SAP Isabelle, MM : GUIBERT Gaëtan, LEGENDRE Robert, POULAIN Christian

**Absent(s) ayant donné procuration :** Mme MIOSSEC Catherine à M. POULAIN Christian, MM : GAUVIN Yannick à M. GAUDICHON Jean-Michel, LERAT Thierry à M. GUIBERT Gaëtan

**Absent(s) :** MM : DOLO Michel, HAMON Jean-Pierre

**A été nommée secrétaire :** Mme ESNAULT Marie-Christine

## **➤ AJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Adhésion au groupement de commande d'achat responsable de papier
- Convention Orange pour l'installation d'une SmallCell
- Modification délibération 9-2014 relative aux indemnités du maire et des adjoints

## **➤ APPROBATION DU COMPTE-RENDU**

Le compte rendu de séances du Conseil Municipal du 24 février est approuvé à l'unanimité.

## **➤ DEBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

Le Maire présente le bilan de l'exercice 2016 au Conseil Municipal : une année dédiée à l'investissement et marquée par un effort sur les charges de fonctionnement. Avec 110 402,28€ de résultat pour la section de fonctionnement et - 56 537,09€ pour la section d'investissement

Il présente ensuite ses orientations pour 2017 :

- continuer à économiser sur le fonctionnement avec une section de fonctionnement de 799 612,7€ soit 1% de moins que le budget primitif 2016
- continuer à investir : finir la salle polyvalente, refaire le logement Moquet, se constituer une réserve foncière, relancer l'opération de revitalisation du centre bourg.

Etant donné la baisse des dotations de l'état, la section de fonctionnement dégage de moins en moins de résultats. Des emprunts seront donc nécessaires pour continuer à investir.

## **➤ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, accorde à l'unanimité les subventions aux associations suivantes, pour l'année 2017:

Association	Subvention
ACCA	150 €
Anciens combattants STE ANNE SUR VILAINE	50 €
APPEL Ecole Saint Gabriel (sorties scolaires 10€ x 95 enf)	880 €
ASSA STE ANNE SUR VILAINE	1001.51 €
Association veuves et veufs	50 €

Association vivre autrement ST SULPICE DES LANDES	100 €
Atelier Pêche et Nature STE ANNE SUR VILAINE	300 €
Chorus	50 €
Club détente et loisirs du 3ème Age	400 €
Evasion par le livre	1300 €
HETRE Association amis des soins palliatifs BAIN DE BRETAGNE	150 €
Le temps de vivre Hôpital de GRAND FOUGERAY	100 €
Les amis de la chapelle d'auvers STE ANNE SUR S/VILAINE	50 €
PANISOL BAIN DE BRETAGNE	50 €
Sport et détente STE ANNE SUR VILAINE	200 €

Par ailleurs il décide d'accorder 30 € aux établissements d'enseignement professionnel fréquentés par un ou des élèves de Sainte-Anne-sur-Vilaine.

### **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE D'ACHAT RESPONSABLE DE PAPIER**

Un projet de groupement de commandes pour l'achat responsable de papier reprographique est proposé par la Communauté de communes du pays de Redon. Il s'agit d'un projet intégrant une démarche de politique d'achat responsable. Cette démarche vise à intégrer les enjeux du développement durable :

- via l'aspect social (par des clauses d'insertion, des marchés réservés),
- via l'aspect environnemental (par un travail de rationalisation au stade de la commande, la prise en compte de l'impacte des produits achetés sur l'environnement, par l'introduction de critères spécifiques lors de la mise en concurrence)
- via l'aspect économique (par la maîtrise des dépenses publiques en achetant moins et mieux).

La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention à signer.

La Communauté de communes du pays de Redon assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation. Elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché sera conclu pour une durée de trois ans maximum.. Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'achat responsable de papier reprographique,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

### **CONVENTION ORANGE POUR L'INSTALLATION D'UNE SMALLCELL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise Orange leur a envoyé le projet de convention pour l'installation d'une SmallCell dans le bourg.

Cette convention prévoit les dispositions suivantes :

- Mise à disposition d'un emplacement de 1m2 (un état des lieux sera réalisé)
- Tous travaux à la charge d'Orange
- Consommation électrique à la charge de la commune
- Indemnités d'hébergement de 100€/an dues par Orange
- Conclue pour 12 ans, reconduction tacite par période de 6 ans

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Orange ainsi que tous les documents s'y rapportant.

## MODIFICATION DELIBERATION 9-2014 RELATIVE AUX INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire indique au Conseil que la réforme de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale impacte aussi les maires et les adjoints.

La délibération 9-2014 fixant les indemnités des maires et des adjoints doit donc être corrigée, afin de ne faire référence qu'à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 1004 habitants au 1er janvier 2017,

### DECIDE

Article 1er : A compter du 1er janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er Adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème Adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème Adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème Adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice, payées mensuellement.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Jean-Michel GAUDICHON



